



**Autoroutes du Sud de la France  
Madame Josiane Costantino  
Direction des Ressources Humaines  
Quartier Sainte Anne  
84967 Le Pontet cedex**

**Ambarès, le 28 octobre 2008**

**Objet : Indemnités logement des salariés non-logés**

Madame,

Nous vous avons adressé un courrier, le 6 octobre 2008, afin de vous faire part de notre position quant à la décision de la Dre Brive de verser des indemnités logement aux ouvriers autoroutiers non-logés selon un dispositif spécifique. Cette décision devrait selon nous concerner un quart de l'effectif viabilité/atelier sur ce seul établissement.

Vous indiquez dans votre réponse du 15 octobre que : « *ce dispositif sera réexaminé dans le cadre d'une future négociation sur la filière viabilité* ».

Nous vous rappelons que nous avons formulé une demande d'extension du principe de versement d'une indemnité logement pour tous les salariés non logés amenés à prendre l'astreinte. Ainsi, au-delà de la filière viabilité/atelier, cette mesure concerne tout autant les TS, les CST, les RST...

Dans votre réponse vous précisez également qu'il s'agira bien à terme : « *d'une décision au niveau société, en accord avec les organisations syndicales* ».

La CFDT vous demande donc de bien vouloir ouvrir dans les meilleurs délais, une négociation relative à l'indemnisation logement pour tous les salariés non logés appelés à prendre l'astreinte.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Pascal Roby

Copie : Josiane Costantino, Floréal Pinos.